



## Travaux financier uniquement par le conjoint

Par **Cat2024**, le **16/10/2024 à 19:02**

Bonjour, je Vien d'acheter un bien immobilier il y a 3mois on et pas pacs et chez le notaire on et a 50/50 et 2 enfant je doit faire des travaux d agrandissement mon compagnon paye tout le matériel lui même et il fait lui même l agrandissement, peu t'il me demande Peut-il me demander une indemnité ?en cas de séparation . Merci

Par **Marck.ESP**, le **16/10/2024 à 19:11**

Bonjour  
Bienvenue sur LegaVox

Bien qu'il n'y ait pas de contrat formel entre vous deux, le fait qu'il finance et effectue ces travaux pourrait être considéré comme une contribution financière significative à la valeur de la propriété. Cela pourrait potentiellement lui donner droit à une compensation.

Par **youris**, le **16/10/2024 à 20:00**

bonjout,

tout d'abord, vous n'avez pas de conjoint (= époux), vous êtes en concubinage et le bien que vous achetez est un bien indivis avec chacun 50 % de droits indivis.

en cas de séparation, il peut demander le remboursement partiel des fournitures (avec factures) mais pas de sa main d'oeuvre, en tenant compte que votre conjoint a également profité de ses travaux.

salutations